

Aux membres du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Salle Conseil Municipal
Le mardi 28 avril 2026 à 20H00

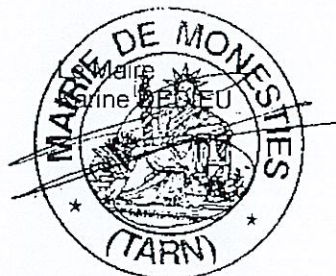
ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier PV
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Finances :
 - ⇒ Affectation des résultats de l'exercice 2025
 - ⇒ Subventions aux associations 2026
 - ⇒ Fiscalité directe : Vote des taux 2026
 - ⇒ Vote du budget primitif 2026
- Informations et questions diverses.

Comptant sur votre présence.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A Monestiés, le 16 avril 2026



POUVOIR :

Je soussigné (e).....

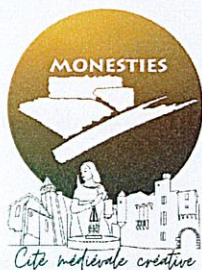
Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal convoqué pour le 28 avril 2026.
- de prendre part à toutes les délibérations,
- d'émettre tout vote et signer tout document.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Monestiés, le

Signature :



PV - Séance du Conseil Municipal

2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

Présents (13) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIÈRE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, LAFFARRE Clémence, , METCHE Nathalie.

Absents excusés (2) : MATHIEU Sophie, GIACOMINI Fabien

Pouvoirs (2) : Mme MATHIEU Sophie a donné pouvoir à Mme GISTAU Marie-Anne, M. GIACOMINI Fabien a donné pouvoir à Mme LAFFARRE Clémence

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
2. Délégations de compétences du conseil municipal en faveur du Maire
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4. Commission d'Appel d'Offre
5. Commission Communal des impôts directs
6. Commission de contrôle des listes électorales
7. Commissions municipales
8. CNAS
9. Délégués au SDET
10. Délégués au SIERC
11. Délégués au SIVOM
12. Fixation des indemnités

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme DEDIEU Karine qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

I. Approbation du PV de séance du 20 mars 2026 transmis aux conseillers:

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal est invité à se prononcer. Après relecture, sur proposition du Maire, l'assemblée approuve le PV présenté à l'unanimité.

II. SEANCE :

2026D13 : DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence.

Le maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A chaque fois que le maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, elle devra en rendre compte au Conseil Municipal.

La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal sont :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € H.T. (seuil des procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage d'un montant inférieur à 1 000 €/mois de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur ou égal à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 5 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 2 avril 2026

19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 €
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer à Mme le Maire les attributions prévues aux articles susmentionnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (un contre : M. GIACOMINI):

Le conseil municipal :

- DECIDE de donner à Madame le Maire délégation pour les attributions listées ci-dessus pour la durée de son mandat
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D14 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit impérativement se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est approuvé par délibération dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu (soit avant le 20 septembre 2026).

Après avoir délibéré, et décidé de modifier le délai de transmission de la convocation de 3 à 5 jours, le conseil municipal, à la majorité (un contre : M. GIACOMINI, une abstention : Mme LAFFARRE):

- ⇒ Valide le règlement intérieur tel qu'annexé
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D15 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres du Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal devra élire trois de ses membres pour siéger dans la commission, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent .

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 2 avril 2026

La liste majoritaire présente :

Membres titulaires :	Membres suppléants
Mme LAZARE Mme GISTAU Mme CAFFAREL	M. BOUYSSIERE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement: membres titulaires membres suppléants :

- Nombre de votants = 13

- Suffrages exprimés = 13

Ainsi répartis:

La liste majoritaire obtient 12 voix.

Sont ainsi déclarés élus avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres à caractère permanent:

Membres titulaires :	Membres suppléants
Mme LAZARE Mme GISTAU Mme CAFFAREL	M. BOUYSSIERE

2026D16 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID :

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir Mme le Maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s et de 6 membres, devant chacun avoir un(e) suppléant(e).

Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal.

En pratique, le maire propose une liste et le Conseil Municipal délibère pour l'approuver.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter que si dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal n'a toujours pas voté une telle délibération, il se verra adresser une mise en demeure de le faire. D'où l'importance d'aller vite s'agissant de cette commission.

Commune de Monestiés (81640 Tarn)

Séance 2 avril 2026

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adresse aux Services Fiscaux la liste suivante des candidats Commissaires des Impôts.

	Titulaires	Suppléants
1	BARTHELEMY Sophie	ROBERT Chantal
2	RAFFANEL Martine	COSTA Antoine
3	MIRABEL Maryline	COSTA Elodie
4	LEROY Isabelle	RAFFANEL Franck
5	ALMON Fabrice	GEROMIN Myriam
6	GEROMIN Pascal	METCHE Nathalie

2026D17 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

La création de cette commission est obligatoire et est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

⇒ Valide la composition de la commission des listes électorales comme suit :

- BOUYSSIERE Christophe
- BOUDRET Amélie
- ROBERT André
- LAFFARRE Clémence
- METGE Nathalie

⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D18 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

La création de cette commission est obligatoire et est composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

⇒ Valide la composition de la commission des listes électorales comme suit :

- BOUYSSIERE Christophe
- BOUDRET Amélie
- ROBERT André
- LAFFARRE Clémence
- METGE Nathalie

⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D19: DÉLÉGUÉS AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE):

La Commune de Monestiés est adhérente au CNAS qui est une association loi 1901 ; Ainsi, le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien (chèques vacances, réduction sur des tickets cinéma ou culturels, etc).

La Commune verse une cotisation annuelle de 222 €/an/agent actif et 144 €/an/agent retraité.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient de **désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

⇒ Désigne BARBOUX Fanny, déléguée agent, et Mme LAZARE Véronique, déléguée élue

⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2026D20: DÉLÉGUÉS AU SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn):

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- VU, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,
- CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- CONSIDERANT que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que *«les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux ».*

Commune de Monestiés (81640 Tarn)

Séance 2 avril 2026

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Monestiés au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir procédé à l'élection, les délégués qui représenteront la Commune auprès du SDET de Monestiés sont :

⇒ Titulaires :

ROUTE Jean-Paul

BOUYSSIERE Christophe

⇒ Suppléants :

CORTESE Jean-Louis

ROBERT André

2026D21 : DÉLÉGUÉS AU SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin (SIERC), en vigueur depuis le 25 juillet 2022,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 3 des statuts du SIERC prévoient que *«Le S.I.E.R.C. est administré conformément à la loi par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de deux délégués par commune, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.*

Après en avoir procédé à l'élection, les délégués qui représenteront la Commune auprès du SIERC de Monestiés sont :

⇒ Titulaires :

ROUTE Jean-Paul

BOUYSSIERE Christophe

⇒ Suppléants :

CORTESE Jean-Louis

ROBERT André

2026D21 : DÉLÉGUÉS AU SIVOM

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts du SIVOM
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CAFFAREL Dominique
 GISTAU Marie-Anne

2026D23 : FIXATION DES INDEMNITES

Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110,52 euros).

Détermination de l'enveloppe maximale à ne pas dépasser :

Strate de population pour calcul enveloppe globale indemnitaire (art R.2151-2 CGCT : population totale authentifiée par INSEE au 01/01/2026) Monestiés : 1 397	Nombre maximum d'adjoints théorique possible (30 % max effectif légal)	Taux maximal indemnité maire (en % de l'Indice brut 1027)	Taux maximal indemnité adjoints (en % de l'Indice brut 1027)	Enveloppe théorique maximale à ne pas dépasser (Maire + nombre adjoints maxi théorique) en % de l'indice brut 1027	montant de l'enveloppe théorique mensuelle en € à ne pas dépasser (base point d'indice brut 1027*4,92278)	montant de l'enveloppe théorique annuelle en € à ne pas dépasser (base point d'indice brut 1027*4,92278)
De 1000 à 1 499 habitants	4	55.7	21.38	141.22	7 139.65	85 675.83

➤ La fixation de l'indemnité du maire

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas a priori de délibération du Conseil Municipal. Dès lors, si le Conseil Municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du maire, alors elle sera égale aux montants ci-après :

Strate de Commune de 1 000 à 3 500 habitants : taux 55.7 indemnité brute mensuelle max : 2 289.56 €

➤ Fixation de l'indemnité des adjoints :

L'indemnité des adjoints est fixée par délibération du Conseil Municipal et ne peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale pour notre Commune est :

Strate de Commune de 1 000 à 3 500 habitants : taux 21.38 indemnité brute mensuelle max : 878.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité:

Décide de fixer les indemnités versées au Maire et aux adjoints comme suit : :

- l'indemnité versée au Maire est fixée à 49% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 1^{er} adjoint est fixée à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 2^{ème} adjoint est fixée à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 3^{ème} adjoint est fixée à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité versée au 4^{ème} adjoint est fixée à 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire a levé la séance à

Le Maire,

Karine DEDIEU



Le secrétaire

GISTAU Marie-Anne



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260428-2026D27BP-BF



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D24

SEANCE du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (12) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIÈRE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, GIACOMINI Fabien.

Absents excusés (3) : METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, LAFFARRE Clémence

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D24 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

⇒ BUDGET ANNEXE BAC :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 171,35
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 008,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 837,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	50 504,53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	8 837,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	8 837,32
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

⇒ BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 868,20
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 887,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	198 755,20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	11 874,61
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 280,00
Besoin de financement F. = D. + E.	14 405,39
AFFECTATION =C. = G. + H.	198 755,20
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 405,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	184 349,81
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

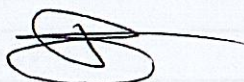
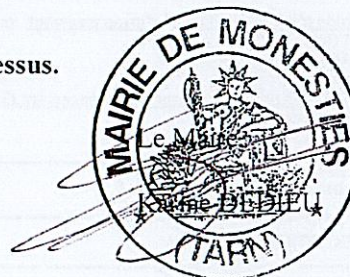
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide l'affectation des résultats telle que présentée par Mme le Maire selon le détail ci-dessus
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Unanimité : 12

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260428-2026D25-DE



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D25

SEANCE du 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (12) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIÈRE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, GIACOMINI Fabien.

Absents excusés (3) : METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie LAFFARRE Clémence,

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour mémoire, une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local.

De son côté, la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

L'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En vertu de ces dispositions, les représentants d'un conseil municipal peuvent demander les comptes et justificatifs utiles auprès des associations ayant bénéficié de subventions. Mais il s'agit davantage d'une possibilité que d'une obligation, sans aucun pouvoir de contrainte, hormis celui de ne pas renouveler le versement de la subvention.

Mme le Maire expose que compte tenu que les associations locales participent à la belle dynamique de notre territoire, il propose d'inscrire les subventions selon le détail ci-après :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Demandeur	Montant attribué
Association AAPPMA DE CARMAUX	200 €
Association ADMR	1 000 €
Association ANCIEN COMB DU CANTON DE MONESTIES	150 €
Association ASSO MARCHE DE MONESTIES	600 €
Association PETANQUE	100 €
Association COMITE FETES TRAD. ET MODERNES DE MONESTIES	150 €
Association MEDIEVALE DE MONESTIES	500 €
Association MONESTIES PATCH	150 €
Association MONESTIES VILLAGE QUALITE	150 €
Association STE DE CHASSE MONESTIES	150 €
Association USEP COOPERATIVE SCOLAIRE	4350 €
Association DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MONESTIES	150 €
Association DE PIERRES ET DE ROSES	150 €
BUDGET 2026	7 800 €

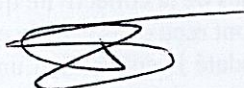
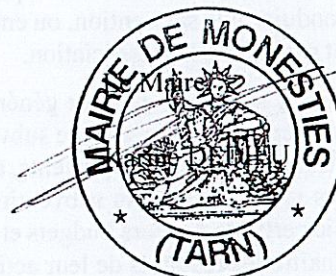
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Valide l'attribution des subventions telle que présentée par Mme le Maire selon le détail ci-dessus
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Résultat : Pour : 11, Abstention : 1

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260428-2026D_26-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D26

SEANCE du 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (12) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (3) : METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, LAFFARRE Clémence

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

Date de la convocation : Jeudi 16 avril 2026

2026D26 : VOTE DES TAUX 2026

Vu la loi de finances,

Vu l'article 1639A du CGI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales et propose de ne pas les augmenter.

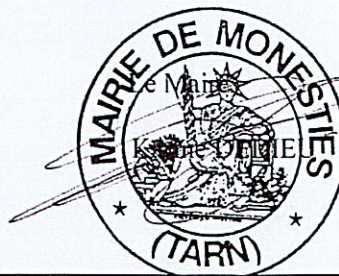
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de ne pas augmenter et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 53.02 %
 - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 76.68%
 - Taux de la Taxe d'Habitation : 5.81%
- Autorise Madame le Maire à signer l'imprimé 1259 Cc n(1) notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Résultat : Unanimité : 12

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 081-218101707-20260428-2026D27BP-BF

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D27 modifiée

SEANCE du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

Présents (12) : DEDIEU Karine, ROUTHE Jean-Paul, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, BOUDRET Amélie, ROBERT André, BOUYSSIERE Christophe, LAZARE Véronique, GISCLARD Grégory, GIACOMINI Fabien

Absents excusés (3) : METCHE Nathalie, MATHIEU Sophie, LAFFARRE Clémence

Pouvoirs () :

Secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

2026D27 : BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu le Code général de la fonction publique;

Vu le Compte Financier unique 2025 de la Commune;

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement;

Considérant que le budget primitif de la Commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement;

Considérant les propositions ci-dessous exposées :

⇒ Budget général de la Commune :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
Total 011 - Charges à caractère général	341 562.29	352 994.46	338 537	440 741
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	496 976.49	578 741.33	518 525	557 275
Total 014 - Atténuations de produits	30 295.03	27 553.00	29 657	32 600
Total 023 - Virement à la section d'investissement				166 875
Total 042 - OO de transfert entre section	0	0	400	0
Total 65 - Autres charges de gestion courante	105 431.85	110 604.53	98 373	122 971
Total 66 - Charges financières	22 957.52	18 433.08	19 127	22 000
Total 67 - Charges spécifiques	1 119.96	2 794.43	957	500
TOTAL	998 343.14	1 091 120.83	1 005 576	1 342 962

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté	122 006.79	8 449.12	14 887	184 350
Total 013 - Atténuations de charges	5 100.93	10 489.06	13 994	500
Total 016 - APA	484.00	0.00	0	0
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	66 937.70	67 535.48	64 365	62 350
Total 73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	43 385	26 000
Total 731 - Fiscalité locale	378 136.00	399 794.00	398 435	398 500
Total 74 - Dotations et participations	553 791.12	608 664.37	590 882	609 362
Total 75 - Autres produits de gestion courante	81 820.21	70 400.98	76 779	61 900
Total 76 - Produits financiers	17.42	21.16	18	0
Total 77 - Produits spécifiques	2 581.33	496.00	1 314	0
TOTAL	1 210 875.50	1 165 850.17	1 189 444	1 342 962

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025	BP 2026
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	109 617.67	110 500.00
Total 20 - Immobilisations incorporelles	5 983.75	28 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles	16 888.26	59 325.00
Total 21 – Restes à réaliser 2025		26 280.00
TOTAL	132 489.68	224 105.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025	BP 2026
Solde d'exécution n-1 reporté		11 874.61
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves	400.00	21 905.39
Affectation du résultat de fonctionnement en réserve		166 875.00
Total 13 - Subventions d'investissement	23 837.26	22 450.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées	265.00	1 000.00
TOTAL	24 502.26	224 105.00

⇒ Budget annexe BAC :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	8 808.67	11 237.32
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000.00	
TOTAL	29 808.67	11 237.32

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU 2025	BP 2026
75 - Autres produits de gestion courante	4 800.00	2 400.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 853.43	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	16 355.32	8 837.32

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 081-218101707-20260428-2026D27BP-BF

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640**

TOTAL **25 008.75** **11 237.32**

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
21 - Immobilisations corporelles	50 533.18	50 504.53
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL	50 533.18	50 504.53

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CFU 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution reporté	29 533.18	50 504.53
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000.00	
TOTAL	50 533.18	50 504.53

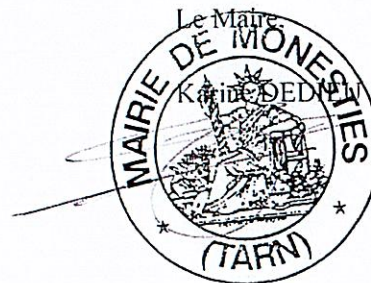
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le Budget Principal 2026 et le Budget Annexe Bâtiment communal 2026 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes tel que présentés ci-dessus.
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Résultat : Unanimité : 12

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>